



TRANSLATION AGENCY

52 Kapitan Raicho St. Plovdiv, Bulgaria | Tel: +359 898 491 368 | +359 884 696 280

tnt.plovdiv@gmail.com | www.tntplovdiv.com

ТИ ЕНД ТИ ТЮТЪРИНГ ЕНД ТРАНСЛЕЙШЪНС ООД

Traduction du bulgare

CONTRAT DE SOCIÉTÉ

de la Société à responsabilité limitée **1TEAM OOD**, EIK 203035211

Aujourd'hui, le 31.03.2026, à Plovdiv, sur la base de l'art. 113 de la Loi sur le commerce, le présent contrat a été conclu entre :

1. „**1284**” **EOOD**, EIK 202619957, représentée par la gérante **Elenka Kirilova Georgieva**, EGN 6204194474 ;
2. **Elenka Kirilova Georgieva**, EGN 6204194474,

Ci-après dénommés les **ASSOCIÉS**. Les associés ont convenu ce qui suit :

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1. Par le présent contrat, une société à responsabilité limitée est constituée au sens de la Loi sur le commerce, qui agira conformément aux actes normatifs de la République de Bulgarie et sera ci-après dénommée la « Société ».

II. DÉNOMINATION

Article 2. La dénomination de la Société est : **1TEAM OOD**, qui sera écrite en langue étrangère comme suit : **1TEAM OOD**.

III. SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE DE GESTION

Article 3. (1) Le siège social de la société est situé à : Plovdiv. **(2)** L'adresse de gestion de la société est : Plovdiv, district d'Iztochen, **bul. Maria Luisa n°68, et. 2, Office "I"**.

IV. OBJET DE L'ACTIVITÉ

Article 4. L'objet de l'activité de la Société est le suivant : vente, installation, maintenance et toute autre mise en œuvre de produits logiciels ; conseil dans le domaine du marketing et des relations d'affaires, vente de marchandises sous forme initiale, transformée ou traitée ; vente de marchandises de propre production ; représentation et intermédiation commerciales ; représentation et protection des droits de propriété intellectuelle ; opérations de commission ; toute autre activité commerciale non interdite par la loi.

V. MONTANT DU CAPITAL (FONDS STATUTAIRE)

Article 5. (1) Le capital de la société s'élève à 5 (cinq) euros, montant entièrement libéré. **(2)** Le capital de la société est constitué par des apports en numéraire. **(3)** Le montant du capital ne peut être modifié en nature ou en montant que par décision de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité.

VI. PARTS SOCIALES

Article 6. (1) Le capital est divisé en 10 (dix) parts sociales égales d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune. **(2)** Les parts dans le capital de la société sont réparties entre les associés comme suit :

- **„1284” EOOD** : détient 9 parts sociales égales, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, pour une valeur totale de 4,50 euros du capital de la société.
- **Elenka Kirilova Georgieva** : détient 1 part sociale, d'une valeur nominale de 0,50 euro, pour une valeur totale de 0,50 euro du capital de la société.

VII. DÉLAIS

Article 7. (1) Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature, et la société commence à fonctionner en tant que société à responsabilité limitée à la date de son immatriculation au Registre du commerce. **(2)** La société est constituée pour une durée indéterminée.

VIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS

Article 8. (1) L'Assemblée générale des associés se compose de tous les associés. **(2)** Chaque associé dispose d'autant de voix que de parts détenues dans le capital de la société. **(3)** L'Assemblée générale des associés exerce les fonctions suivantes :

1. modifie et complète le contrat de société ;
2. accepte et exclut des associés, donne son consentement pour le transfert d'une part sociale à un nouveau membre, avec droit de préférence et option prioritaire pour les associés ;
3. approuve le rapport annuel et le bilan, répartit les bénéfices et décide de leur paiement ;
4. décide de la réduction ou de l'augmentation du capital ;
5. adopte des décisions sur des apports supplémentaires ;
6. élit le gérant, met fin à son mandat, fixe sa rémunération et lui donne décharge de sa gestion ;
7. décide de l'acquisition ou de l'aliénation de biens immobiliers et de droits réels sur des biens immobiliers ;
8. adopte la décision d'ouvrir ou de fermer des succursales et des représentations de la société, de participer ou de mettre fin à la participation dans d'autres personnes morales ;

9. décide de la transformation, de la réorganisation ou de la dissolution de la société ;
10. statue sur toutes les questions relatives à l'activité de la société qui ne relèvent pas de la compétence du gérant. **(4)** Toutes les décisions de l'Assemblée générale des associés sont prises à l'unanimité. **(5)** Pour la validité des décisions visées à l'al. 3, points 2, 4, 6 (première proposition) et 7, un procès-verbal est établi et signé par tous les associés ; la forme écrite simple est requise pour la validité des décisions prises. **(6)** Les associés peuvent voter par représentant uniquement sur la base d'une procuration écrite expresse, à l'exception des associés personnes morales et de leurs représentants légaux. **(7)** Les décisions sont adoptées par vote à main levée, sauf disposition contraire d'un acte normatif ou décision expresse de l'Assemblée générale. **(8)** L'Assemblée générale des associés est convoquée par le gérant au moins une fois par an. **(9)** L'Assemblée générale est convoquée par le gérant par une invitation écrite reçue par chaque associé au moins 7 (sept) jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué dans l'invitation. **(10)** L'Assemblée générale peut prendre des décisions sans réunion physique, si tous les associés contresignent le projet de décision élaboré. **(11)** Toutes les décisions sont signées par les associés et consignées dans un procès-verbal, puis conservées dans les archives de l'entreprise. **(12)** Les décisions sont obligatoires pour tous les associés.

IX. GÉRANT

Article 9. (1) Les fonctions du gérant sont les suivantes :

1. Organiser, diriger et contrôler l'activité de la société, assurer la gestion et la protection de ses biens ;
2. Représenter la société ;
3. Déléguer des pouvoirs et autoriser des personnes à représenter et engager la société ;
4. Nommer, sanctionner et licencier les employés de la société, conclure des contrats relatifs à l'objet de l'activité de la société ;
5. Assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
6. Veiller au respect des exigences légales et de celles découlant des actes internes de la société ;
7. Assumer la responsabilité des actes illégaux et de la gestion inefficace de la société à concurrence du montant des dommages causés à la société, aux associés ou à des tiers. **(2)** Le gérant rend compte de son activité devant l'Assemblée générale au moins une fois tous les trois mois. **(3)** Les pouvoirs du gérant peuvent être révoqués à tout moment et son nom peut être radié du Registre du commerce et du Registre des personnes morales à but non lucratif. **(4)** Le gérant peut demander sa radiation du Registre du commerce par notification écrite adressée à la société. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification, la société doit inscrire sa démission au Registre du commerce et au Registre des personnes morales à but non lucratif. Si la société ne le fait pas, le gérant peut demander lui-même l'inscription de ce fait, qui sera effectuée indépendamment du fait

qu'un nouveau gérant ait été élu ou non. **(5)** Les relations entre la société et le gérant sont régies par un contrat de gestion conclu sous forme écrite.

X. REPRÉSENTATION

Article 10. En cas de pluralité de gérants inscrits, la société est gérée et représentée vis-à-vis des tiers de la manière suivante : **CONJOINTEMENT ET SÉPARÉMENT.**

XI. DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

Article 11. (1) Les associés ont les droits suivants :

1. Participer avec droit de vote décisif à l'Assemblée générale ;
2. Participer à la répartition des bénéfices ;
3. Être informés de l'activité de la société, y compris par des vérifications dans les livres sociaux ;
4. Recevoir une part de liquidation en cas de dissolution de la société ;
5. Être élus gérant ;
6. Participer à la société par un travail personnel. **(2)** Les associés ont les obligations suivantes :
7. Assister la société dans la réalisation de son activité ;
8. Exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
9. Participer aux organes de gestion ;
10. Préserver la bonne réputation de la société ;
11. Ne pas entreprendre d'actions entraînant directement ou indirectement un préjudice pour la société ;
12. Garder les secrets commerciaux de la société.

XII. RÉPARTITION DES REVENUS

Article 12. (1) Le bénéfice est déterminé annuellement conformément aux actes normatifs, après déduction des dépenses, des impôts, etc. **(2)** La société adopte à l'unanimité la décision relative à la répartition des bénéfices. **(3)** Si l'exercice financier se termine par une perte, les modalités et l'ordre de sa couverture sont déterminés par décision de l'Assemblée générale.

XIII. ACTIVITÉ FINANCIÈRE

Article 13. (1) La société n'est pas responsable des obligations des associés. **(2)** L'exercice financier de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre ; pour la première année, il s'étend de la date de constitution de la société jusqu'au 31 décembre. **(3)** Le rapport financier annuel est vérifié par un ou plusieurs auditeurs, experts-comptables agréés, dans les cas prévus par la loi. Cette vérification est une condition préalable à l'approbation du rapport comptable annuel. **(4)** Les auditeurs sont choisis par l'Assemblée générale avant la fin de l'année civile. **(5)** Le rapport comptable annuel vérifié et approuvé est soumis au Registre du commerce et au Registre des personnes morales à but non lucratif. **(6)** Un associé peut consentir un prêt à la société sur décision de l'Assemblée générale des associés.

XIV. ADMISSION DE NOUVEAUX ASSOCIÉS

Article 14. Un nouvel associé est admis par l'Assemblée générale sur demande écrite, dans laquelle il déclare accepter les conditions du contrat de société. La décision d'admission est inscrite au Registre du commerce et au Registre des personnes morales à but non lucratif.

XV. DÉPART ET EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Article 15. (1) La cessation de la participation d'un associé intervient dans les cas suivants :

1. En cas de dissolution de la société par liquidation, en raison de l'expiration du terme convenu ou pour d'autres raisons ;
2. En cas d'exclusion ;
3. En cas de retrait volontaire. Le retrait s'effectue avec un préavis de trois mois, adressé aux autres associés ;
4. En cas de décès ou de mise sous tutelle complète. **(2)** Un associé peut être exclu, à condition qu'il y ait plus de deux associés, dans les cas suivants :
5. S'il n'a pas versé ou apporté sa part dans le délai prévu ou supplémentaire accordé à cet effet. Le gérant informe l'associé par écrit du délai supplémentaire et l'avertit de son exclusion. Dans ce cas, l'associé perd son droit sur les apports effectués.
6. S'il n'apporte pas son assistance à la société ;
7. S'il n'exécute pas les décisions de l'Assemblée générale ;
8. S'il agit à l'encontre des intérêts de la société.

XVI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 16. (1) La dissolution de la société intervient dans les cas suivants :

1. À l'expiration du terme convenu ;
2. Par décision de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité ;
3. En cas de déclaration d'insolvabilité ;

4. Dans d'autres cas prévus par la loi. **(2)** La liquidation s'effectue conformément à la procédure prévue par la Loi sur le commerce.

XVIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17. (1) Les litiges entre les associés sont réglés par voie de négociation ; s'ils n'aboutissent pas, ils sont réglés selon la procédure prévue par la loi. **(2)** Pour tous les cas non réglés par le présent contrat, les dispositions de la législation bulgare s'appliquent.

Le présent contrat de société a été établi en deux exemplaires identiques.

ASSOCIÉS :

Elenka Kirilova Georgieva – gérante de „1284” EOOD

Elenka Kirilova Georgieva

Je soussignée, Tanya Georgieva Proncheva, certifie par la présente, en qualité de traductrice assermentée, l'exactitude de la traduction du document ci-joint « Statuts » de 1TEAM OOD / 31.03.2026, du bulgare vers l'allemand. La traduction comprend sept (7) pages. Tanya Proncheva:

